REGLEMENT INTERIEUR

La camaraderie, la courtoisie, la bonne humeur et l'esprit sportif sont la règle d'or des membres du club !

Article 1 : L'usage des courts est exclusivement réservé aux membres du PTC ayant acquitté leur cotisation.

Article 2 : Tout joueur évoluant sur les courts doit être vêtu d'une tenue adaptée à la pratique du tennis.

Article 3 : Les réservations doivent se faire sur le site de Balle Jaune accessible depuis le site internet du club suivant les modalités suivantes :

- Les réservations se font au nom des deux joueurs s'ils sont tous les deux adhérents (dans le cas contraire, voir article 6).
- Les réservations seront inscrites au maximum 1 semaine à l'avance mais tant qu'une réservation est en cours, il est impossible d'en prendre une autre.

Chaque adhérent peut réserver au maximum :
- 1h par jour sur les courts extérieurs et sur les courts couverts.
- Les adhérents ne peuvent en aucun cas réserver 2h consécutives, mais si un court est disponible à la fin de l'heure réservée, ils peuvent l'utiliser.
- Si les joueurs inscrits ne se sont pas présentés 10mn après le début de l'heure qu'ils ont réservée, tout adhérent peut occuper le court.

Article 4 : Lorsque les courts extérieurs ne sont pas praticables (pluie, neige, vent violent...), les courts couverts seront prioritairement occupés par les élèves de l'école de tennis ou par les équipes.

Article 5 : Le comité posera des réservations prioritaires, sans limitation de durée et de fréquence, afin de permettre :
- Le fonctionnement de l'école de tennis,
- L'entraînement des équipes du club engagées dans les compétitions officielles,
- Le déroulement des tournois du club et des rencontres équipes,
- Aux élèves du collège Jules Vernes de pratiquer le tennis,
- Le déroulement de manifestations ponctuelles, dans un cadre scolaire par exemple,
- Aux moniteurs du club d'assurer le fonctionnement de cours individuels ou collectifs.

Article 6 : Tout membre du PTC peut inviter une tierce personne non inscrite au club. Il est alors tenu d'inscrire sur le tableau des réservations la mention "invité" ; il a droit à 2 invitations et au-delà, il doit s'acquitter d'une redevance dont le montant fixé par le comité, est affiché au club house.

Article 7 : Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école de tennis ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou une salle situés hors de l'enceinte du club.

Article 8 : L'utilisation des installations n'est possible que si l'un des deux joueurs possède un code d'accès aux courts et aux vestiaires.
Chaque adhérent adulte peut se procurer cette clé contre le versement d'une caution.
Cette caution sera restituée à l'adhérent qui ne désire pas renouveler son adhésion, s'il en fait la demande et contre la remise de la clé d'accès.
Le montant de la caution reste définitivement acquis au club si :
- L'adhérent perd la clé et en demande le remplacement
- L'ancien adhérent n'a pas restitué la clé avant le 31 août de la saison qui suit la dernière saison pendant laquelle il était adhérent.

Article 9 : Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux joueuses et joueurs de ne pas dégrader le matériel et les locaux, de veiller à la propreté des courts et de refermer les portes d'accès aux installations (courts, vestiaires et douche) après utilisation.

Article 10 : Les horaires du club house et les tarifs applicables pendant chaque saison sont affichés à l'intérieur du club et sont consultables sur le site internet du club.

Les membres du comité Directeur ainsi que les salariés du club sont habilités à faire respecter le règlement.
L'adhésion au " Plaisance Tennis Club" entraîne l'acceptation de ce règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.

Le Président du PTC
Romain VILCOQ